



Terre de talents

Foncier, immobilier et affaires économiques

DÉCISION n°2025/047

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire d'un local à l'association NAZARIO

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux et des espaces municipaux à titre gratuit ;

Vu la décision n°2021/361 portant sur la mise à disposition d'un Local Collectif Résidentiel à l'association NAZARIO ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association NAZARIO ;

Considérant que la Commune des Ulis est locataire d'un Local Collectif Résidentiel (LCR n°2) situé 23, résidence Les Amonts aux ULIS (91940), propriété de CDC HABITAT SOCIAL ;

Considérant que par convention, validée par décision n°2021/361, la Commune des Ulis a mis à la disposition de l'association NAZARIO, le LCR sis 23 résidence Les Amonts aux ULIS (91940) ;

Considérant que M. Youssef NAGGAOUI, Président de l'association NAZARIO, a fait part de sa volonté de prolonger la mise à disposition du local pour la durée maximale possible ;

Considérant que la convention initiale se termine le 1^{er} novembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire du LCR n°2, d'une surface de 105m², situé au RDC du bâtiment sis 23 résidence Les Amonts aux ULIS (91940), avec l'association NAZARIO, domiciliée au 16 résidence Le Bosquet, aux ULIS (91940).

Article 2

La période d'occupation est prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2025.

Article 3

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, conformément à la convention initiale.

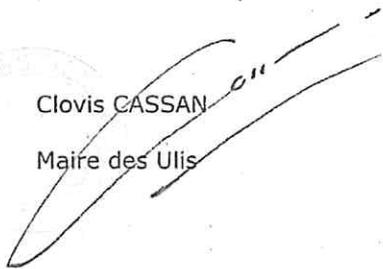
Article 4

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans l'avenant n°1.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 10 février 2025


Clovis CASSAN
Maire des Ulis